

Affichage du compte-rendu le
retiré de l'affichage le

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 SEPTEMBRE 2022
À 19 HEURES
CONVOCATION ET AFFICHAGE DU 01 SEPTEMBRE 2022

Présents : M. Gérard GREFFE, maire – M. Cyril VACHON - M. Patrick SCHWIRTZ- M. Philippe WEMMERT- adjoints - Mme Nolwenn BEROUJON – M. David PARRAIN - Mme Martine LALEURE - M. Lionel BECLIER - Mme Patricia GUILLAUME – Mme Aurore CRETIN - M. Arnaud TARTARIN - Mme Magali GODARD - M. Alain CLEMENT, conseillers municipaux

Absent : - M. Sébastien FOL

Secrétaire de séance : M. Patrick SCHWIRTZ

Le maire souhaite rajouter un point à l'ordre du jour de la présente séance, ce qui est accepté par l'ensemble des membres.

1 / APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte-rendu de la séance précédente.

2 / COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire rend compte des décisions qu'il a prises suite aux délégations accordées conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et à la délibération du conseil municipal en date du 9 juin 2020 : Néant.

3 / DOSSIER VOIRIE 2023 : Demande de subvention au titre du conseil départemental

Le maire laisse la parole à M. Patrick SCHWIRTZ deuxième adjoint, lequel rend compte de la réunion « voirie » tenue la veille.:

Après avoir présenté les projets concernant l'Impasse des roses trémières, l'impasse des noyers et l'entrée Nord de Varennes , le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve le projet concernant l'impasse des Roses Trémières, l'impasse des Noyers, l'entrée nord d Varennes,
- Sollicite le concours du Conseil Départemental dans le cadre de l'appel à projet voirie.
- Précise que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget de la commune.
- Certifie que les travaux portent sur des voies communales (impasse des roses trémières, impasse des noyers) et sur une voie départementale (entrée nord de Varennes).
- S'engage à ne pas commencer les travaux avant l'attribution de la subvention.
- Définit le plan de financement suivant :

AIDE CONCERNEE	SOLLICITEE OU ATTRIBUEE	MONTAGE DE LA DEPENSE ELIGIBLE		MONTANT DE L'AIDE
APPEL À PROJETS VOIRIE	Sollicitée	65046.17	30%	19513.85
AMENDE DE POLICE				
AUTRE DETR				
Autofinancement		65046.17	70%	45532.32

- Le deuxième adjoint revient également sur l'entrée du football. La commission propose de ne pas attendre le résultat de la subvention DETR en 2023 pour réaliser ces travaux. Le conseil municipal émet un avis favorable à cette proposition.

Il informe enfin qu'il a sollicité le conseil départemental, agence du Beaunois, pour la réalisation d'une voie piétonne pour sécuriser les enfants qui se rendent à l'abribus de Travoisy ; l'agence du pays Beaunois n'a pas encore répondu.

4 / COMPTABILITE PASSAGE À LA M57 -AMORTISSEMENTS

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Vu le rapport de M. Le maire,

VU le Code général des collectivités territoriales article L.2121-29 ;

VU l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU l'avis favorable du comptable public en date du 1^{er} juin 2022

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide

D'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de Ruffey-Lès-Beaune et ses budgets annexes, à compter du 1er janvier 2023.

De conserver un vote par nature, nomenclature abrégée des communes inférieures à 3.500 hab. et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023.

D'autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

D'autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

2./ Après avoir échangé avec le conseiller aux décideurs locaux du centre de Gestion Comptable, et considérant que l'amortissement n'est pas obligatoire dans les communes de moins de 3500 habitants, le maire propose de mettre fin à tout nouvel amortissement à compter du 1^{er} janvier 2023 ; ceux en cours continuant à produire leurs écritures.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, valide cette proposition qui met fin à compter du 1^{er} janvier 2023 à de nouveaux amortissements.

5./ FIXATION OCCUPATION DOMAINE PUBLIC PAR LA COIFFEUSE ET CONVENTION :

Le maire informe le conseil municipal de l'installation depuis deux semaines d'une coiffeuse ambulante. Elle stationne dans son camping-car sur la place devant la mairie le mercredi toute la journée

Aussi après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- fixe à dix euros par mois l'occupation du domaine public avec raccordement à l'électricité.
- Donne tous pouvoirs au maire pour établir la convention d'occupation ainsi que les titres de recettes correspondants.

La convention qui nous lie avec l'ASSOCIATION DE GYMNASTIQUE VOLONTAIRE de BEAUNE pour la pratique de l'activité gymnique sur Ruffey depuis de nombreuses années est arrivée à expiration. Le conseil municipal a l'unanimité réitère

- l'occupation gratuite du foyer rural le mardi soir pour sa pratique.
- donne pouvoirs au maire pour signer cette convention.

6./ PRESENTATION RAPPORTS ANNUELS COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Le maire rappelle qu'il doit présenter au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, soit avant le 31 décembre 2022, les rapports annuels 2021 relatifs à la qualité et aux prix des services publics d'assainissement, d'eau potable et de collecte des ordures ménagères ainsi que les rapports des délégataires des services de l'eau potable, de l'assainissement, de la baignade naturelle de Montagny-Lès-Beaune et les Étangs d'Or de Merceuil-Tailly, des transports publics urbains scolaires et de la structure Petite Enfance de Chagny.

Après les avoir consultés, le conseil municipal, à l'unanimité,

Donne acte au maire de ces rapports 2021 de la communauté d'agglomération Beaune Côte et Sud.

Avant de passer aux informations questions diverses, le maire rajoute à l'ordre du jour, le point suivant :

Suite au décès d'un résident d'Âges et Vies, la famille souhaiterait l'acquisition d'un emplacement dans le cimetière à titre provisoire, permettant au conjoint survivant de pouvoir se recueillir sur la tombe, avant de pouvoir inhumer les deux époux dans leur concession de famille dans les Vosges, .

Le cimetière de Ruffey n'offre que des concessions d'une durée de trente ans, tant en pleine terre que dans l'espace cinéraire.

Aussi, après avoir étudié la législation et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide

de

- Créer des concessions en pleine terre et dans l'espace cinéraire dites « temporaires » d'une durée de 5 ans renouvelable
- Le prix de cette concession est fixé à vingt euros.
- Donne tous pouvoirs au maire pour délivrer ce type de concessions.

Les membres du conseil municipal souhaitent que les tarifs généraux soient revalorisés à l'occasion d'une prochaine séance du conseil municipal et de travail sur le cimetière.

7 .INFORMATIONS-QUESTIONS DIVERSES :

Le maire fait le point sur :

*Un courrier reçu du Gip 'ARNIA, agence régionale de Numérique et de l'Intelligence artificielle, nous informe de l'impact financier lié à la sortie du Conseil Départemental de Côte d'or et sur l'évolution des conditions tarifaires au 1^{er} janvier 2023. Il en résulte une adhésion payante pour les communes de moins de 500 habitants, jusque-là gratuite, la fin de la tarification préférentielle sur l'ensemble des services et la disparition de la tarification « pack service de base ».

En effet, chaque prestation devient individuelle avec possibilité de ne pas la renouveler pour l'année suivante :

- * Pack site web y compris le service aux citoyens d'un coût de 302.00€ HT
- * Pack commande publique d'un coût de 503,00€ HT
- * Pack dématérialisation pour 101.00€ HT
- * Adhésion au service 150,00TTC

Le coût global 2022 s'élevait à 932.36€ TTC qui sera porté pour le même service à 1513,00€ ttc ;

Aussi, le conseil municipal décide d'adhérer pour l'année 2023 au site web(en attendant d'étudier la possibilité d'en avoir un autre), au pack dématérialisation pour l'envoi au contrôle de légalité. Quant à la commande publique, l'adhésion se fera en fonction de la nécessité de passer un marché.

*Un courrier reçu de Maître Céline BREY, avocat à la cour, concernant le dossier de Madame Chantal MALDANT née NICOLET, demeurant 30, route de Beaune à 21250 LADOIX SERRIGNY, laquelle demande la mise en œuvre d'une procédure de modification simplifiée du PLU ; en effet, suite à la demande le 10 février 2021 d'un certificat d'urbanisme sur une parcelle en vue du détachement de deux lots de terrain à bâtir à usage d'habitation, il s'est avéré que l'opération n'était pas réalisable, bien que les terrains soient en zone constructible attendu que le chemin d'accès à cette parcelle était lui classé en zone agricole.

Après en avoir délibéré, étudié la configuration des lieux et du PLU, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Reconnaît qu'à l'évidence il y a eu une erreur de classement du chemin lequel aurait dû également être en zone UB pour pouvoir rendre constructible ledit terrain (divisé en deux).
- Demande au maire de se renseigner auprès du bureau Berthet Liogier Caulfuty pour mettre en place une modification simplifiée du PLU pour erreur matérielle.

*Une demande du Conseil départemental pour une contribution financière au titre du financement du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL). Le conseil municipal donne un avis défavorable.

* Sur l'article 52 du projet de loi 3DS qui rend obligatoire la publication des adresses par toutes les communes qu'elle que soit leur taille, la Base Adresse Nationale (BAN) existe mais comporte des imperfections qu'il convient de corriger. Le maire sollicite l'aide de membres du conseil municipal pour mettre à jour celle de la commune, travail long et fastidieux, afin d'offrir à la Poste, la fibre, l'INSEE, la DGFIP une qualité d'adresse. Plusieurs membres se portent volontaires. Une commission de travail

sera créée.

* Sur le bilan de la rentrée scolaire qui voit l'équipe enseignante et du personnel maintenue dans sa quasi-intégralité. L'école primaire comprend 134 élèves, 90 élémentaires et 44 maternelles, dont 62 sont originaires de Vignoles et 58 de Ruffey.

* Sur le compte-rendu de la réunion du Collège Départemental de la sécurité routière qui s'est tenue le 23 juin 2022 suite à l'accident mortel du 15 janvier 2022. Il a été conclu que l'infrastructure routière n'est pas un facteur déclenchant ni aggravant à l'origine de cet accident dramatique.

* Les remerciements de la bibliothèque pour la subvention allouée par la commune permettant la réalisation de diverses animations (Escape Game, après-midi pyjama...).

* Lors de la dernière séance de conseil municipal, il avait été question de la difficulté de certains résidents d'Âges et Vies de circuler en fauteuil roulant sur les dalles et du problème du ruissellement des eaux pluviales en haut du lotissement. Un devis a été présenté par l'entreprise COGNARD BTP pour l'enlèvement de la terre entre les dalles et remplissage en gravillon concassé ainsi que la mise en place de grilles et de caniveaux. Les solutions proposées à travers ce devis ont été vues à la réunion de la commission ne semblent pas donner satisfaction. M.SCHWIRTZ contactera le bureau d'études pour revoir cette problématique.

* Une famille de résidents d'Âges et Vies a sollicité la pose d'un miroir à l'angle de l'entrée du lotissement pour une meilleure visibilité des véhicules descendant du lotissement. Les règles générales de sécurité routière s'appliquent à cet endroit et il est inutile de rajouter de la signalisation.

* La baisse de l'effectif des pompiers de Ruffey-Lès-Beaune par le départ de 2 voire 3 pompiers volontaires. Le chef de corps souhaiterait que l'équipe s'étoffe.

* La nécessité de réfléchir à la mise en place de récupérateurs d'eau de pluie pour pallier à la sécheresse de l'été et à l'arrosage des plantations et autres fleurs.

- Le maire laisse la parole ensuite aux adjoints et conseillers municipaux

- Monsieur Cyril VACHON, vice-président de la commission « fête, animations et lien social » informe qu'une réunion se tiendra lundi 12 septembre pour faire le bilan des activités passées et organiser les fêtes de fin d'année.

- Madame Magali GODARD demande à ce que les herbes qui poussent au milieu l'îlot de réparation à l'entrée de la rue Pierre Joigneaux à Varennes soient enlevées.

- Madame Nolwenn BEROUJON rappelle la présentation à la population rufféenne, le samedi 17 septembre du parcours pour la sécurité en vélo, trottinette par les enfants du CMJ.

- Madame Aurore CRETIN alerte sur le passage répété et très bas des ULM et autres avions. Le maire reverra le problème avec l'aéroclub beaunois.

* Sur les dates des diverses réunions à venir notamment le contrôle des archives le jeudi 8 octobre par le service des archives du conseil départemental de Côte d'Or, sur l'ouverture de l'église et du clocher aux journées du patrimoine ;

La prochaine réunion de conseil municipal est fixée au 4 octobre à 19 heures.

Plus personne ne sollicitant la parole, la séance est levée à 22 heures 15.

Le secrétaire, Patrick SCHWIRTZ